



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/03/2023

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.

Membres présents : Luc ARNAUD Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON, Christiane BISTUE

Pouvoirs :

A été nommé secrétaire : Mme Line SOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Demandes de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

2023D006	Acquisition par la commune des parcelles AB 09 et 34, AC 99, 14 et 79
2023D007	Mise en conformité du Chemin de Pichau
2023D008	Désignation des représentants à la commission Eau-Assainissement de la CCPC
2023D009	Modalités de facturation de l'eau de la station de remplissage
	Questions diverses

2023D006- Objet : Acquisition par la commune des parcelles AB 09 et 34, AC 99, 14 et 79

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de parcelles de terrain cadastrées comme suit :

- AB 09, d'une superficie de 262 m², appartenant aux consorts MASBON, au prix de 1.50€/m²
- AC 99, d'une superficie de 241 m², appartenant aux consorts MASBON, au prix de 1.50€/m²
- AB 34, d'une superficie de 277 m², appartenant aux consorts MASBON, au prix de 1.50€/m²
- AC 14, d'une superficie de 23 m², appartenant aux consorts MASBON, au prix de 1.50€/m²
- AC 79, d'une superficie de 251 m², appartenant aux consorts MASBON, au prix de 1.50€/m²

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'achat des parcelles AB 09 et 34, AC 99, 14 et 79
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Christiane BISTUE Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD		Pour :10 Contre : 0 La décision 2023D006 est adoptée à la majorité

2023D007 – Objet : Mise en conformité du Chemin de Pichau

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport portant sur l'Etude de la vulnérabilité aux incendies de forêts de projets immobiliers sur la commune de Saint-Bénézet.

Il souligne que le Cabinet d'Etudes MTD A soulève l'existence d'une piste dévidoir de 2.5 m de large sur moins de 60 m.

Aussi, afin de permettre le passage des engins contre l'incendie, il est proposé au conseil municipal de mettre ce chemin en conformité selon les prescriptions du PAC et de s'engager sur :

- L'élargissement du chemin par un débroussaillage et un nettoyage des abords de ce dernier
- La pose d'un enrobé facilitant la circulation de tous véhicules
- L'entretien régulier du chemin par les agents communaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 9 voix pour, Mme Elodie MASBON sort de la salle et ne participe pas au vote,

- Autorise la mise en conformité du Chemin de Pichau par les actions nommées ci-dessus
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette action

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL,		Pour : 09 Contre : 0 La décision 2023D007 est adoptée à la majorité
Mme Elodie MASBON sort de la salle et ne participe pas au vote		

2023D008 – Objet : Désignation des représentants de la commune à la commission Eau-Assainissement-GEMAPI de la CCPC

Suite à la séance du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, les élus communautaires ont approuvé à l'unanimité la création de la commission eau assainissement et Gemapi.

Il convient de procéder à la nomination des représentants communaux (1 titulaire et 1 suppléant) qui représenteront la commune au sein de cette commission.

Monsieur le Maire appelle à candidature.

Monsieur/Madame XXXX font acte de candidature.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De désigner M. Jérôme BARON en tant que délégué titulaire et M. Luc ARNAUD en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la commission thématique eau assainissement et Gemapi de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON		Pour : 10 Contre : 0 La décision 2023D008 est adoptée à l'unanimité

2023D009 – Objet : Modalités de facturation de l'eau de la Station de Remplissage aux agriculteurs exploitants

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 05 janvier 2009 instaurant une convention relative à l'utilisation de la Station de remplissage sur la commune de Saint-Bénézet.

Afin de faciliter le travail de facturation de l'eau utilisée, il souhaite préciser par la présente les modalités de facturation à émettre aux différents agriculteurs exploitants.

Pour ce faire, il propose la formule suivante :

(M3 facturés par le SIAEP Domessargues : Nbres d'Hectares total) X Ha par propriétaire

Il précise que chaque propriétaire recevra un état détaillant cette formule avec le titre de recette émis à l'occasion.

L'abonnement facturé par le SIAEP de Domessargues sera pris en charge par la Commune, seule la consommation sera facturée aux agriculteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette recette

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Christiane BISTUE, Diane GALLOIS Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON		Pour : 10 Contre : 0 La décision 2023D009 est adoptée à la majorité

La séance est levée à 20h48

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	
	